

Régularisation foncière du bâtiment « Centre de soins Odontologiques » du CHU sur le site d'Odontologie – Parcelle issue de la section AI n°108.

Conseil d'administration du 9 mars 2026

Délibération 2026/03/CA-085

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Considérant que le site d'Odontologie accueille des équipements universitaires dédiés à l'enseignement et à la recherche, ainsi que le bâtiment du Centre de soins odontologiques exploité par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, dans une logique de complémentarité historique entre les deux établissements ;

Considérant que le bâtiment Centre de soins du CHU, identifié sous le numéro chorus 438635, a été construit, est occupé et est géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et considérant que le permis de construire prévoyait la cession au CHU de cette emprise ;

Considérant qu'une clarification de la situation foncière de ce bâtiment et de son emprise s'inscrit dans une démarche partagée de bonne gestion du patrimoine immobilier public ;

Considérant qu'une division parcellaire a été réalisée en décembre 2025, permettant d'identifier une parcelle distincte d'environ 2 334 m², support du bâtiment Centre de soins du CHU, issue de la parcelle cadastrée section AI n°108, affectée à l'Université de Toulouse ;

Considérant que l'Université de Toulouse confirme que ce bâtiment et la parcelle correspondante ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant l'intérêt commun de l'Université de Toulouse, du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et de l'État à disposer d'une situation foncière claire, lisible et cohérente avec les usages effectifs des bâtiments ;

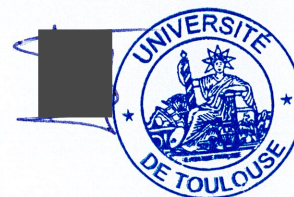
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE des éléments relatifs à l'occupation et à la gestion du bâtiment Centre de soins du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, implanté sur le site d'Odontologie ;**

- **PREND ACTE** de la division parcellaire réalisée en décembre 2025, ayant permis d'identifier une parcelle d'environ 2 334 m², support du bâtiment Centre de soins du CHU ;
- **SOUTIENT** l'engagement d'une démarche concertée avec l'État et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse en vue de régulariser la situation foncière de ce bien, dans le respect des règles applicables au domaine de l'Etat ;
- **AUTORISE** la Présidente de l'Université de Toulouse à poursuivre les échanges et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, en lien avec les services compétents, notamment :
 - le déclassement du domaine public de l'Université et la décision d'inutilité du bâtiment et de la parcelle d'assiette du Centre de soins odontologiques.
 - La mise en place des servitudes pour les accès et le bon fonctionnement du centre de soins odontologiques.

Toulouse, le 9 mars 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

13 mars 2026

Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0